

**PJ N°4 : DOCUMENT PERMETTANT D'APPRECIER LA  
COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC  
L'AFFECTATION DES SOLS**

## **1. PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le présent projet d'agrandissement de l'élevage ne fait pas l'objet d'une demande de permis de construire, les bâtiments ont déjà la capacité d'accueil pour l'effectif en augmentation.

## **2. COMPATIBILITE AVEC L'URBANISME**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

La commune du MESNIL ROUXELIN dispose d'un Plan Local d'Urbanisme sur son territoire. Le PLU est un document de planification de l'urbanisme au niveau communal. Pour cette commune, les parcelles du projet se situent en zone A. La commune de La Luzerne ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme. Dans ce cas, on applique les indications du Règlement National d'Urbanisme. Les parcelles du projet se situent en zone A.

### *Annexe 3 : Extrait du PLU de la commune du Mesnil-Rouxelin*

La zone A est une zone regroupant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle a vocation à accueillir les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, aux équipements collectifs ou de services publics et aux extensions et annexes des constructions d'habitations existantes.

Le projet de l'élevage de Monsieur Alban ENEE ne nécessite pas de nouvelles constructions de bâtiments. L'augmentation de l'effectif ne va pas modifier l'affectation des sols sur le site du projet.

**Le projet de Monsieur Alban ENEE est compatible avec l'affectation des sols sur les communes de MESNIL-ROUXELIN et de LA LUZERNE.**

Dans le cadre de l'unité de méthanisation, un permis de construire a été déposé le 10 décembre 2021 et approuvé le 25 mai 2022. Le permis de construire est joint ci-dessous. Les activités de méthanisation de la SAS LA BARBERIE traite des effluents d'origine agricole, ce sont des activités agricoles, le projet est donc compatible avec le PLU de la commune du Mesnil-Rouxelin.

**Le projet de la SAS LA BARBERIE est compatible avec l'affectation des sols sur la commune du MESNIL-ROUXELIN.**